



Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n°2026-024 du 03 04 2026

**Arrêté du maire n° 2026-024
Portant délégation de fonctions et de signature à madame Laurence GASSIER,
Conseillère municipale déléguée**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer certaines fonctions attribuées au maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à madame Laurence GASSIER, conseillère municipale déléguée, sous l'autorité du maire.

Est déléguée à :

- Vie associative ;
- Sport ;
- Evènements et manifestations ;

À ce titre, madame Laurence GASSIER est chargée :

- D'assurer un rôle d'appui au maire dans les domaines précités ;
- De suivre les relations avec les associations locales ;
- De participer à l'accompagnement des projets associatifs ;
- D'assurer le lien entre les associations, les services municipaux et les élus ;
- De participer à l'organisation et au suivi des manifestations associatives ;
- De contribuer au développement de la vie associative sur le territoire communal ;
- De rendre compte régulièrement au maire de l'exercice de ses missions ;
- De participer aux instances de la vie associative.

Article 2 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Laurence GASSIER, conseillère municipale déléguée, pour signer, dans la limite des attributions définies au présent arrêté :

- Les courriers, notes et correspondances relevant de ses domaines ;
- Les correspondances avec les associations et partenaires.

La signature de madame Laurence GASSIER sera précédée de la mention : « Par délégation du maire »

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation :

- Ne confère aucun pouvoir de décision autonome ;
- S'exerce sous l'autorité du maire ;
- S'exerce dans le respect des compétences des autres élus et des agents ;
- Est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026024-AR
Reçu le 13/04/2026

Article 4 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions en vigueur.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

le 8/04/2026

